

N° 420 - SEPTEMBRE 2021

AIDE MON JOB, MON LOGEMENT

ActionLogement 

Faciliter l'accès au logement et le rapprochement domicile-travail

Vous êtes nouveau locataire ? Action Logement propose une aide gratuite de 1 000 € pour soutenir les salarié(e)s récemment entré(e)s dans l'emploi et favoriser le rapprochement Emploi-Logement. Testez votre éligibilité puis faites votre demande.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Conditions du salarié

Vous venez de signer un nouveau contrat de travail (CDD, CDI, alternance, etc.) *(avec un contrat de travail en cours ou une promesse d'embauche, après une situation de chômage ou un premier emploi)*

- Au moment de la demande de l'aide, vous devez percevoir au plus 1,5 X SMIC brut¹.
- Le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour du nouvel emploi ou de la formation ne doit pas excéder 3 mois.

Vous êtes salarié(e) et souhaitez changer de logement pour vous rapprocher de votre lieu de travail ou de votre lieu de formation :

- Vous devez percevoir au plus, au moment de la demande de l'aide, 1,5 fois le SMIC brut (2 332 €).
- Le temps de déplacement en moyen de transport individuel entre votre nouveau logement et le lieu de travail doit être de 30 minutes maximum sur le territoire métropolitain ou pour les DROM, une heure au plus ou doit permettre d'utiliser des transports collectifs en lieu et place d'un moyen de transport individuel.



Jeunes actifs, des conditions d'accès spécifiques : Si vous avez moins de 25 ans et si votre revenu est compris entre 30 % (467 €) et 100 % (1 554,58 €) du Smic brut au 1er janvier 2021, il vous suffit d'avoir un contrat de travail de moins de 6 mois (sous réserve des autres conditions d'éligibilité de logement). Cette condition n'est pas valable pour les contrats d'alternance.

**Si vous avez déjà bénéficié de l'aide à la mobilité de 1 000 €
ou de l'aide Jeunes actifs de 1 000 €,
vous ne pouvez pas bénéficier de cette aide.**

3 rue Victor Hugo
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 09 89 89
Fax : 05 53 09 83 40
contact@adil24.org
www.adil24.org

Conditions du logement valables pour toutes les situations d'emploi

- Votre logement est situé en France (métropole ou DROM) et constitue votre résidence principale.
- Vous êtes titulaire d'un bail de location vide ou meublée ou d'un bail en colocation depuis moins de 3 mois dans tous les cas au moment de la demande. Les logements en CROUS sont exclus.

COMMENT OBTENIR L'AIDE ?



* Le résultat d'éligibilité de ce test est donné à titre purement indicatif. L'acceptation finale de votre demande sera soumise à la complétude et à l'analyse de votre dossier par les équipes d'Action Logement.

QUAND L'AIDE EST-ELLE VERSEE ?

L'aide de 1 000 € est versée en une seule fois dès validation de votre dossier sur le compte bancaire que vous avez renseigné (attention à indiquer un compte bancaire valable). Pour les demandes formulées avant la date d'effet du bail, votre aide sera versée après votre entrée dans les lieux.

Une seule aide est accordée par salarié(e).

L'aide Mon job, Mon logement est soumise à conditions et octroyée dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur.

Les demandes complètes éligibles seront à déposer au plus tard avant le 31 décembre 2022. Une fois l'enveloppe atteinte, cette aide ne sera plus disponible.

BESOIN D'AIDE ?

 **Contactez** Action logement au **0970 800 800** (Disponible de 9h00 à 18h30 du lundi au vendredi - numéro non surtaxé)

 **Posez votre question** : <https://www.actionlogement.fr/poser-votre-question>

 **Consultez la FAQ** : https://www.actionlogement.fr/faq-aide-mon-job-mon-logement?field_keywords_tid=

 **Téléchargez la fiche produit** : https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/vf_fiche_mon_job_mon_logt_juill2021.pdf

Source : ACTION LOGEMENT

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.